



INTERPELLATION

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz
Objet Les domaines agricoles de l'Etat sont-ils exemplaires pour la promotion de la biodiversité ?
Date 07/06/2022
Numéro 2022.06.243

L'objectif politique du service de l'agriculture est « d'entraîner l'agriculture valaisanne dans une dynamique de valeur ajoutée basée sur des produits authentiques et innovants, des paysages typiques, une riche biodiversité, des sols protégés et des eaux préservées, une relève performante, un accueil de qualité et des expériences uniques, une communication transparente et dynamique ».

D'autre part, pour avoir droit aux paiements directs, toutes les exploitations agricoles du canton doivent respecter les exigences liées aux prestations écologiques (PER) (art. 11 de l'Ordonnance sur les paiements directs OPD). Parmi elles, on trouve une part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité (art. 14 OPD). Les surfaces de promotion de la biodiversité doivent représenter au moins 3,5 % de la surface agricole affectée aux cultures spéciales et 7 % de la surface agricole utile exploitée sous d'autres formes.

Les agriculteurs sont également encouragés à augmenter la qualité de leurs surfaces de promotion de la biodiversité, de même que leur mise en réseau. Afin de remplir le volet biodiversité de son objectif politique, le Service de l'agriculture s'est donc fixé comme mesure prioritaire le suivi et la qualité des projets de réseaux écologiques. L'augmentation de la qualité des surfaces et leur mise en réseau sont aussi des moyens d'optimiser le flux financier des paiements directs en direction des exploitations agricoles valaisannes.

Enfin, avec ses domaines agricoles spécialisés, le canton du Valais dispose d'outils de premier choix pour la formation, l'innovation et la durabilité. Ces centres de compétences sont aussi des lieux d'accueil pour le public, et constituent une vitrine pour l'agriculture du canton.

Conclusion

En conséquence de ce qui précède, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les parts de surfaces de promotion de la biodiversité sises dans la surface agricole utile pour chacun des domaines agricoles de l'Etat (Production animale, Domaine arboricole et maraîcher, Domaine viticole) ?
2. Quelles sont les parts de surfaces de promotion de la biodiversité de qualité 2 et de surfaces mises en réseau pour chacun de ces domaines ?
3. Où se situent ces différentes parts par rapport aux valeurs moyennes cantonales ?

4. Quelle est la stratégie du canton en matière de promotion de la biodiversité sur ses propres domaines agricoles, notamment en matière d'essai, d'innovation et d'exemplarité ?